



Fax : 04/330.83.59
 Téléphone : 04/330.83.11
 URBANISME
 Agent traitant ou de contact :
 Marina DUMONT
 Employée d'administration
 ☎ : 04/330.86.62

RECOMMANDE
 Madame Virginie JONKERS
 ACCORD IMMO

Grand Route 63 A/006

4367 CRISNEE

Vos références : --

Votre lettre du : 26 février 2020

A mentionner obligatoirement dans vos correspondances :

Nos références : DEV.TER./MD/SL/010410000118031/03626

OBJET : Renseignements d'urbanisme place Communale 5.

INFORMATIONS NOTARIALES

Madame,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **26 février 2020** relative à un bien sis **place Communale 5**, cadastré section **E n° 69 t** et appartenant à **M. Cédric NILS et Mme Jacqueline HAVELANGE**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1 du Code du développement territorial, en abrégé CoDT.

(1) Le bien en cause :

1° est situé – ~~dans un périmètre~~ - en zone **d'habitat** au plan de secteur de LIEGE adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° est situé en zone~~ ~~dans le périmètre du schéma d'orientation local n°~~
 ~~approuvé par~~ ~~du~~ ~~et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien~~
 ~~précité ;~~

~~3° est situé en zone~~ ~~dans le périmètre du projet du schéma d'orientation local~~
 ~~n°~~ ~~approuvé par arrêté royal du~~ ~~et qui n'a pas cessé de produire ses effets~~
 ~~pour le bien précité ;~~

~~4° est situé en zone ... au schéma de développement communal adopté par ... du ;~~

~~5° est situé en zone ... du projet de développement communal adopté par ... du ;~~

~~(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir, d'urbanisme ou d'urbanisme d'habitations groupées délivré après le 1er janvier 1977*.~~

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977.

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

(2) Le bien en cause n'est pas repris dans un plan ou un projet d'expropriation.

/...

- (2) Le bien en cause n'est pas concerné par des mesures de préemption.
- (2) Le bien en cause n'est ni inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, ni classé en application de l'article 196, ni situé dans une zone de protection visée à l'article 209.
- (2) Le bien en cause est localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 dudit Code.
- ~~(2) Le bien en cause n'est pas compris dans un périmètre de rénovation urbaine.~~
- (2) Le bien en cause n'est pas compris dans un périmètre de revitalisation urbaine ~~ou un quartier d'initiative.~~
- (2) Le bien en cause n'est pas compris dans un périmètre de site à rénover, site d'activité économique désaffecté ou site charbonnier désaffecté.
- (2) Le bien en cause n'est pas repris dans le périmètre d'un zoning artisanal, industriel ou d'activités économiques.
- (2) Le bien en cause n'est pas concerné par des mesures de salubrité publique.
- ~~(2) Le bien en cause est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1 bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.~~
- ~~(2) Le bien en cause est situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.~~
- ~~(2) Le bien en cause est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.~~
- (2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de bâtir, d'urbanisme ou d'urbanisme d'habitations groupées suivant délivré après le 1er janvier 1977 * - collège échevinal du **15 septembre 1989**.
- Ce permis a été délivré en vue de : **placer une (ou des) enseigne(s).**
- Pour information :*
Le bien en cause a fait l'objet d'une amnistie en date du 17 décembre 2019 pour la démolition d'une annexe.
- ~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1er janvier 1977 éventuellement périmé : _____ portant sur la création de _____ lot(s).~~
- ~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant non périmé, lotissement n° _____ délivré le : _____ par _____ et portant sur la création de _____ lot(s).~~
- ~~(2) (3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) : _____.~~
- ~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans : _____.~~
- ~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans : _____.~~
- (2) (3) Le bien en cause est situé sur le territoire ~~ou la partie du territoire~~ communal où sont d'application les guides régionaux d'urbanisme relatifs :
1. à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
 2. aux enseignes et aux dispositifs de publicité.
- (2) Le bien en cause est situé sur une partie du territoire communal où sont d'application les dispositions (selon le cas) :
1. du guide communal d'urbanisme de SERAING arrêté par le conseil communal en séance des 28 décembre 1955 et 16 mai 1956, modifié en séance des 23 octobre 1968 et 14 septembre 1972 ;
 2. du guide communal d'urbanisme de JEMEPPE approuvé par le conseil communal en séance du 14 octobre 1898, modifié par délibérations des 30 août 1901 et 1^{er} août 1902 ;

3. du guide communal d'urbanisme d'UGREE approuvé par le conseil communal en séance du 29 octobre 1909.

- ~~(2) Le bien en cause se situe le long d'une voirie régionale, itinéraire n°~~
~~(2) Le bien en cause se situe dans une zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieur à E-6 et sur une distance de 200 m autour du site SEVESO.~~
- (2) Le bien en cause se situe en zone soumise à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations adopté par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016 (Moniteur belge du 21 mars 2016). Aléa très faible.
- (2) Selon les indications figurant au plan communal général d'égouttage (P.C.G.E.) et au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.), le bien en cause est actuellement raccordable à l'égout.
- ~~(2) Le bien en cause sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles.~~
~~(2) Le bien en cause est situé dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle.~~
~~(2) Le bien en cause ne bénéficie pas d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.~~
- (2) Le bien en cause bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Pour ce qui concerne les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, chaque immeuble existant est, en principe, raccordé aux réseaux concernés mais la Ville ne dispose pas d'indications détaillées sur les équipements gérés par ces concessionnaires. Dès lors, pour tout renseignement complémentaire, elle vous invite à contacter respectivement :
- la compagnie distributrice s.a. NETHYS, rue Louvrex 95, 4000 LIEGE, pour le raccordement au réseau d'électricité ;
 - la compagnie distributrice s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe 8, 4031 ANGLEUR, pour le raccordement au réseau d'eau.
- (2) Le bien en cause est inscrit dans la banque de données du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion des sols. Toutefois, aucune donnée pertinente n'y est associée.
- ~~(2) Le bien en cause est situé dans une zone potentielle de présence d'anciens puits de mine.~~
- (2) Le bien en cause se situe dans le périmètre de l'étude urbanistique de la vallée sérésienne (**Master Plan**) adopté par le conseil communal en séance du 20 juin 2005. Toutefois, aucune affectation particulière ne lui est conférée.
- (2) Le bien en cause se situe dans le **périmètre du schéma-directeur du quartier d'initiative de SERAING-CENTRE** approuvé par **arrêté ministériel le 20 octobre 1998**. Toutefois, aucune affectation particulière ne lui est conférée.

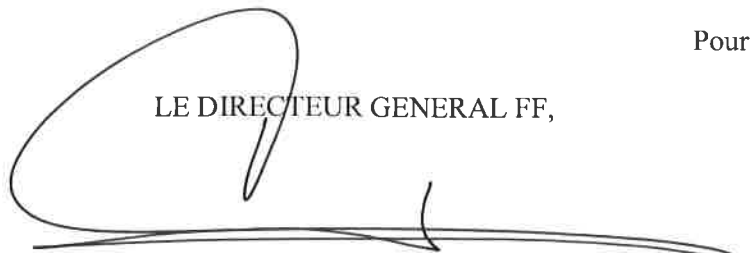
(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Biffer ou effacer le cas échéant.

(3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A SERAING, le 4 mars 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL FF,



B. ADAM

Pour le collège,

LE BOURGMESTRE,



F. BEKAERT

* L'encodage des données relatives à l'existence ou non d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 n'étant pas terminé, l'Administration ne peut actuellement garantir que les informations figurant à cette rubrique soient exhaustives.

